

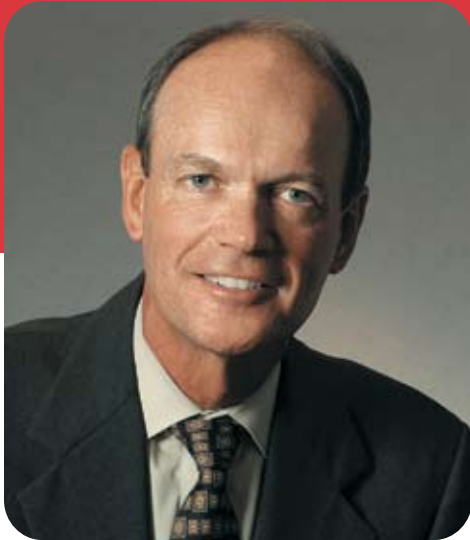
La façon dont nous agissons est directement liée à notre succès.

Veuillez prendre le temps.

La façon dont nous menons nos affaires



Un message du président et chef de la direction



Petro-Canada s'attend à ce que tous ses employés et tous les entrepreneurs qui la représentent respectent des normes élevées en matière d'honnêteté, d'intégrité et d'éthique partout où elle exerce ses activités. Vous avez donc la responsabilité de vous assurer que les affaires quotidiennes de la Société sont menées de façon sécuritaire, juste, honnête et conforme à l'éthique.

Le Code des pratiques commerciales – La façon dont nous menons nos affaires – énonce les normes de conduite exigées par les membres de notre direction et le Conseil d'administration dans le cadre de toutes les activités de Petro-Canada. Dans l'exercice de vos fonctions, vous devez connaître ces normes et accepter de respecter le Code des pratiques commerciales. Nous demandons à tous les employés de relire le Code périodiquement.

Le Code ne peut prévoir toutes les situations constituant ou pouvant constituer une violation de ces normes éthiques. C'est pourquoi nous insistons sur la divulgation et la discussion et vous encourageons à discuter de toute situation à mesure qu'elle se présente avec votre superviseur ou leader ou encore avec l'un des services apparaissant dans la liste figurant à la fin du présent Code.

La façon dont nous menons nos affaires est tout aussi importante que les résultats que nous obtenons. Je vous encourage à faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans chaque situation, en agissant de façon responsable et en respectant les valeurs et les normes éthiques de Petro-Canada.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. A. Brenneman'. The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

Ron A. Brenneman
Président et chef de la direction

Table des matières

Principes et valeurs de Petro-Canada	2	Conduite éthique en milieu de travail	13
Expliquer le Code des pratiques commerciales	3	Milieu de travail respectueux	
Qui doit respecter le Code?	4	Santé, prévention et environnement	
Critères de prise de décision conforme à l'éthique	5	Consommation de drogues et d'alcool en milieu de travail	
Signaler les présumées conduites non-conformes	6	Utilisation éthique des biens de la Société et de l'information	16
Service d'assistance téléphonique en matière d'éthique de Petro-Canada	7	Information confidentielle et personnelle	
Intégrité personnelle et opérationnelle	8	Utilisation des biens de la Société, y compris le courrier électronique et Internet	
Prévention des paiements irréguliers		Propriété intellectuelle	
Conflits d'intérêts		Communication de l'information comptable et financière	
Juste concurrence		Utilisation et communication de l'information boursière	
Cadeaux et divertissements		Où obtenir de l'aide?	21
Participation à des activités externes et à des activités politiques			

Principes et valeurs de Petro-Canada



Nous devons toujours mener nos activités selon des principes rigoureux et ne jamais sacrifier nos valeurs éthiques pour atteindre un objectif commercial ou financier.

L'honnêteté, l'intégrité et l'éthique constituent les pierres angulaires de la façon dont nous menons nos affaires. Les valeurs de la Société – ACCENT SUR LES RÉSULTATS, DÉTERMINATION, COMPORTEMENT DIGNE DE CONFIANCE, PROFESSIONNALISME et RESPECT – nous amènent à partager une volonté commune de maximiser les résultats et la valeur pour l'actionnaire. Toutefois, nous devons toujours mener nos activités selon des principes rigoureux et ne jamais sacrifier nos valeurs éthiques pour atteindre un objectif commercial ou financier.

Petro-Canada a établi divers principes qui appuient ces valeurs et qui respectent aussi les valeurs et les normes des sociétés dans lesquelles nous exerçons nos activités. Les décisions que nous prenons concernant nos investissements et nos activités doivent se conformer aux règles énoncées dans nos Principes relatifs aux activités et aux investissements responsables, qui sont accessibles à partir de www.petro-canada.ca et de la Passerelle d'information, le site intranet des employés. Ces Principes jettent les bases de nos normes et de nos engagements fondamentaux dans quatre domaines particuliers :

- Pratiques commerciales;
- Protection de l'environnement;
- Investissement dans la collectivité; et
- Conditions de travail et droits de l'homme

Les Principes de Petro-Canada affirment que, partout où nous exerçons nos activités dans le monde, nous cherchons à investir et à exercer nos activités d'une manière qui soit :

- avantageuse sur le plan économique pour toutes les parties;
- jugée responsable sur le plan éthique, social et environnemental;
- acceptée des collectivités dans lesquelles nous sommes présents; et
- qui favorise le développement économique, humain et collectif dans un environnement commercial stable.

Le Code des pratiques commerciales table sur les grands principes touchant les Principes relatifs aux activités et aux investissements responsables de Petro-Canada, d'une façon qui, nous l'espérons, vous sera utile dans l'exécution de vos tâches courantes.

Expliquer le code des pratiques commerciales

Notre engagement à mener nos activités d'une manière sécuritaire, intègre et conforme à l'éthique constitue le fondement de notre Code des pratiques commerciales et des autres principes de la Société qui le renforcent. Nous respectons en tout temps la lettre et l'esprit des lois et des règlements en vigueur dans les pays où nous sommes présents.

Par exemple, les lois de tous les pays dans lesquels Petro-Canada exerce des activités criminalisent la corruption des fonctionnaires. Nous ne ferons aucun paiement illégal ou irrégulier et nous ne participerons à aucune pratique commerciale malhonnête.

En outre, les lois sur la concurrence visent à assurer une juste concurrence sur le marché des produits et des services. Nous tirons profit de ces lois et les respectons.

Bien que nous ne nous attendions pas à ce que vous connaissiez toutes les dispositions de ces lois, vous devez être suffisamment familier avec les lois s'appliquant à votre travail pour être en mesure de déceler les risques éventuels et de savoir à quel moment demander conseil. Si vous avez des doutes quant à une situation, n'hésitez pas à en

discuter avec votre superviseur ou leader ou à demander conseil aux Services juridiques. Les fournisseurs de services externes représentant Petro-Canada devraient consulter la personne-ressource de leur entreprise.

Le Code présente les règles fondamentales, les normes et les comportements qui permettent à Petro-Canada de jouir de la confiance de nos clients, de nos collègues, de nos actionnaires, de nos fournisseurs ainsi que des collectivités et des gouvernements partout où nous exerçons nos activités. Il ne fournit pas de l'information exhaustive sur chacun des principes ou des normes de Petro-Canada : il vous incombe de consulter et de comprendre les particularités des principes de la Société qui concernent votre poste, votre secteur d'activité et votre emplacement géographique. Toutefois, le Code réaffirme les exigences de base de notre entreprise et le comportement auquel nous nous attendons de nos employés. Il fournit des conseils pratiques si vous êtes incertain de la façon d'aborder une situation particulière ou d'agir dans une telle situation.

Nous espérons que ce Code sera un outil précieux pour vous. Nous aimerions obtenir vos commentaires ou suggestions.

Q. Comment Petro-Canada saura que j'ai lu et compris le Code?

R. Se conformer au Code est une exigence dans le cadre de votre emploi à Petro-Canada. Nous vous encourageons à le lire attentivement et à en discuter avec votre leader ou superviseur. De plus, vous devrez suivre le cours de formation en ligne pour confirmer votre compréhension du Code. Petro-Canada vérifiera si la formation a été suivie.

Qui doit respecter le code?



Tous les administrateurs et les employés de Petro-Canada doivent comprendre et respecter le Code des pratiques commerciales. La conformité au Code constitue une exigence de votre service ou de votre emploi à Petro-Canada et le non-respect de celui-ci pourrait entraîner des conséquences graves, dont la cessation d'emploi.

Les employés contractuels sont également tenus de respecter le Code, tout comme les entrepreneurs et les consultants qui représentent la Société ou qui travaillent au nom de celle-ci en vertu d'ententes d'impartition de services, de processus ou d'activités commerciales.

Les employés qui retiennent les services d'un entrepreneur ou d'un consultant sont responsables de s'assurer que l'entrepreneur ou le consultant comprend et respecte le Code dans le cadre des services qu'il fournit à Petro-Canada.

Chacun de nous a la responsabilité de s'assurer que nos affaires quotidiennes sont menées de façon juste, honnête et conforme à l'éthique.

Ron Brenneman
Président et chef de la direction

Critères de prise de décision conforme à l'éthique

La prise de décision conforme à l'éthique repose sur le jugement et le bon sens. Avant de vous engager dans une action, quelle qu'elle soit, posez-vous les questions suivantes :

- La vie, la santé ou la sécurité de quelqu'un ou encore l'environnement sont-ils mis en danger par ce que nous voulons faire?
- Est-ce légal?
- L'action semble-t-elle juste et honnête?
- La confiance et l'intégrité s'en trouvent-elles compromises?
- Pourriez-vous justifier vos actes aux yeux du public?
- Qu'est-ce que je conseillerais à un ami proche de faire dans une telle situation?

Vous trouverez dans le présent Code des conseils qui vous aideront à faire face à la plupart des situations pouvant survenir dans le cadre de votre travail quotidien. Toutefois, comme nous ne pouvons prévoir toutes les situations, nous vous encourageons à discuter de toute question ou

préoccupation que vous pourriez avoir au sujet de ce Code ou de la justesse d'une situation passée, présente ou anticipée avec votre superviseur ou leader. Si vous ne vous sentez pas à l'aise d'aborder la question avec votre superviseur ou leader, vous pouvez vous adresser au supérieur de votre superviseur ou à la personne ou au service nommé ci-après :

- Chef de la conformité
- Services juridiques
- Ressources humaines
- Environnement, prévention et responsabilité sociale
- Contrôleur
- Directeur national



Signaler les présumées conduites non conformes

Q. Je suis au courant d'inconduite dans mon service, mais je ne connais pas tous les faits. À quel point dois-je être certain avant de faire un rapport? Devrais-je d'abord essayer de recueillir plus de renseignements?

R. Non. Il n'est pas nécessaire d'obtenir plus de renseignements. En fait, c'est une mauvaise idée de faire une enquête vous-même. Signalez simplement ce que vous savez. Petro-Canada a des méthodes pour s'assurer que la question fait l'objet d'une enquête approfondie.

L'efficacité d'un programme de conformité dépend de votre souci, en tant qu'employé, administrateur ou entrepreneur, de signaler toute infraction à la sécurité ou toute conduite illégale ou contraire à l'éthique que vous anticipez ou dont vous êtes témoin. Si vous soupçonnez une telle conduite ou croyez que certaines règles énoncées dans le présent Code ne sont pas respectées, il vous incombe de signaler vos préoccupations à votre superviseur ou leader ou à toute personne ou à tout service nommé précédemment. Le fait de dissimuler ou d'ignorer un problème peut aggraver celui-ci. Toute tentative de garder secrète une violation même mineure, en modifiant ou en détruisant des registres de la Société, peut entraîner des poursuites civiles et criminelles dont les conséquences peuvent être beaucoup plus graves que les pénalités imposées pour la violation initiale.

Si vous avez des doutes quant à vos responsabilités en vertu du présent Code ou du bien-fondé d'une situation particulière, **INFORMEZ-VOUS TOUJOURS AVANT**. La confidentialité est assurée au besoin. Si vous signalez en toute bonne foi une présumée conduite non conforme au Code, à une loi ou à un règlement en vigueur, la Société vous protégera de toutes représailles liées au travail. Vous pouvez dénoncer une telle

conduite sans crainte d'être congédié, rétrogradé, suspendu, menacé ou harcelé ni de faire l'objet de discrimination relativement aux conditions d'emploi ou autres.

En d'autres termes, Petro-Canada vise à promouvoir un milieu de travail positif où agir de façon responsable est le geste sécuritaire et naturel à poser.

Service d'assistance téléphonique en matière d'éthique de Petro-Canada

Si vous vous préoccupez de présumées conduites non conformes au présent Code ou au Principe sur la prévention des paiements irréguliers de Petro-Canada, incluant toute question relative à une comptabilité douteuse, à un conflit d'intérêt, à un comportement malhonnête, au harcèlement, au contrôle interne de la comptabilité ou de la vérification, téléphonez au numéro sans frais du service d'assistance en matière d'éthique de Petro-Canada. Ce service confidentiel, disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par année, est géré par une tierce partie liée par contrat pour assurer la confidentialité des appelants.

Pour communiquer avec le service d'assistance en matière d'éthique en Amérique du Nord, composez le 1-800-295-6731.

Pour un accès international (dans les pays où le service AT&T Direct est disponible), composez le numéro d'accès d'AT&T, puis le 800-295-6731, tel qu'indiqué ci-dessous.

Danemark

8001-0010, puis 800-295-6731

Allemagne

0800-225-5288, puis 800-295-6731

Pays-Bas

0800-022-9111, puis 800-295-6731

Syrie

0-801, puis 800-295-6731

Trinité-et-Tobago

1-800-872-2881, puis 800-295-6731

Norvège

800-190-11, puis 800-295-6731

Royaume-Uni

0-800-89-0011, puis 800-295-6731

En Libye et dans les autres pays où le service AT&T Direct n'est pas disponible, composez le numéro sans frais +1-704-943-1131. Les téléphonistes accepteront les appels à frais virés reliés à Petro-Canada.



Intégrité personnelle et opérationnelle

Q. J'ai découvert que ma superviseure envoie des cadeaux à un dignitaire de l'Union européenne. Je l'ai confrontée et elle a admis qu'elle avait manqué de jugement. Elle a promis de ne plus envoyer de cadeaux. Devrais-je poursuivre cette affaire?

R. Il existe de nombreux règlements et lois qui concernent les cadeaux, les repas, et les divertissements offerts aux fonctionnaires. Il est possible que votre superviseure ait enfreint ces lois ou principes et la question doit être signalée immédiatement au chef de la conformité afin de protéger votre superviseure et la Société.

PRÉVENTION DES PAIEMENTS IRRÉGULIERS

La corruption fait obstacle à l'activité économique durable et nuit au développement de structures de marché équitables et à la concurrence. La participation à des pratiques commerciales déloyales mine surtout la confiance des citoyens dans le système politique et administratif, ses institutions et ses dirigeants. En tant qu'entreprise consciente de ses responsabilités sociales, Petro-Canada s'efforce d'agir avec transparence et dans le meilleur intérêt des collectivités où nous menons nos activités.

La position de Petro-Canada concernant la corruption est claire : un employé, représentant ou entrepreneur de Petro-Canada ne doit jamais offrir ou accepter un pot-de-vin. Plus précisément, le fait d'offrir, de payer, de demander ou d'accepter, directement ou indirectement, des pots-de-vin sous quelque forme que ce soit (y compris une commission occulte, un paiement de facilitation ou une faveur) est inacceptable et contraire au Principe relatif à la prévention des paiements irréguliers ainsi qu'aux lois en vigueur dans les pays où nous sommes présents.

Le Principe relatif à la prévention des paiements irréguliers a été établi pour s'assurer que Petro-Canada ne profite

pas d'avantages irréguliers au cours de ses transactions commerciales et que tous les paiements et dépenses sont dûment consignés dans les livres et les registres. Le chef de la conformité veille au respect de ce Principe. Tous les employés, représentants et entrepreneurs de Petro-Canada sont tenus de respecter le Principe en tout temps.

Les exigences éthiques et juridiques dans de telles situations sont complexes et quelque peu épineuses. Par exemple, bien que les lois de certains pays permettent les paiements de facilitation, Petro-Canada interdit à un employé, représentant ou entrepreneur d'effectuer de tels paiements. Toutefois, dans une situation où vous craignez pour votre santé ou votre sécurité, vous pouvez effectuer le paiement et signaler immédiatement la situation à votre superviseur ou leader, au directeur national et au chef de la conformité.

Le Principe relatif à la prévention des paiements irréguliers est disponible dans son intégralité dans le site Web à www.petro-canada.ca, à partir de la Passerelle d'information ou auprès des Ressources humaines ou des Services juridiques.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts survient lorsque des intérêts personnels non dévoilés sont en conflit avec les intérêts de Petro-Canada, ou influencent ou semblent capables d'influencer les décisions prises dans l'exercice de vos fonctions. Assurez-vous de ne jamais être en position de bénéficier indûment ou de sembler bénéficier indûment de décisions ou de connaissances d'affaires acquises à Petro-Canada. Vous êtes tenu de déterminer et de divulguer toute situation représentant ou pouvant représenter un conflit d'intérêts.

Il existe de nombreuses situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Les situations les plus courantes sont les suivantes :

- accepter des cadeaux, des faveurs ou des pots-de-vin de la part de fournisseurs;
- être employé ou propriétaire d'une entreprise ou détenir des intérêts financiers importants personnels ou familiaux d'une entreprise qui est un client, un entrepreneur, un fournisseur ou un concurrent de Petro-Canada, et qui entre en conflit avec les obligations et la confiance que vous devez à Petro-Canada;

- transmettre des renseignements confidentiels à des concurrents;
- utiliser ou divulguer indûment de l'information privilégiée;
- occuper un poste d'administrateur auprès d'un client, d'un entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un concurrent; et
- mener des activités pour le compte de Petro-Canada auprès d'une société appartenant à un employé de Petro-Canada, un ami ou un membre de sa famille, ou exploitée par ces derniers.

Certains conflits sont évidents, mais d'autres le sont moins et chaque situation doit être évaluée en fonction des faits particuliers qui l'entourent. Discutez avec votre superviseur ou leader de toutes les circonstances qui pourraient être perçues comme des conflits d'intérêts. La divulgation complète, honnête et immédiate offre une occasion de se départir des intérêts en conflit avant que des problèmes ne surviennent. Il est possible de demander conseil aux Services juridiques au besoin.

Q. Nous devons retenir les services d'une entreprise afin d'organiser notre prochaine réunion stratégique à l'extérieur du bureau et nous passons beaucoup de temps à trouver la bonne entreprise. Nous pourrions permettre à Petro-Canada d'économiser du temps et des efforts en faisant affaire avec l'entreprise de mon frère puisque je sais qu'il fera du bon travail. Est-ce une solution éthique?

R. Non. Retenir les services d'une entreprise simplement parce que vous croyez que votre frère fera du bon travail ne constitue pas une saine pratique de gestion. Cette situation crée un conflit d'intérêt entre votre désir d'aider votre frère et votre objectivité dans le choix du fournisseur le plus concurrentiel. Si vous faites part de ce conflit à votre superviseur et que vous ne participez pas au processus de sélection, l'entreprise de votre frère pourrait être prise en considération – de façon objective – pour le travail à exécuter.

Q. Lors d'une récente réunion, j'ai appris que deux de mes collègues prévoyaient exclure un certain fournisseur d'une demande de proposition car ils croient qu'il a suffisamment de travail dans ce domaine. Est-ce acceptable?

R. Non. Petro-Canada fait concurrence de façon dynamique, mais également honnête et équitable. Tout processus qui restreint la concurrence est non seulement inéquitable, mais peut également constituer une infraction aux lois qui régissent la concurrence.

Bien qu'il soit interdit de détenir d'importants intérêts financiers dans une entité qui est un client, un entrepreneur, un fournisseur ou un concurrent de Petro-Canada, il est acceptable de détenir des actions dans une fiducie sans droit de regard, comme des fonds communs de placement, ou de détenir moins de un pour cent des actions émises et en circulation de sociétés cotées en bourse de clients, d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de concurrents de Petro-Canada, dans la mesure où le placement ne représente pas une part importante de l'actif de l'administrateur ou de l'employé.

Nous encourageons tous les employés à DIVULGUER tout conflit d'intérêt réel, perçu ou soupçonné à son superviseur ou leader ou aux Services juridiques et à en DISCUTER avec l'un ou l'autre afin de dégager une solution

JUSTE CONCURRENCE

Petro-Canada ne s'adonne à aucune activité anticoncurrentielle. La concurrence à laquelle se livre Petro-Canada est féroce, honnête et en conformité avec toutes les lois antitrust et les lois sur la juste concurrence en vigueur. Ces lois sont adoptées pour assurer une juste concurrence

sur le marché des produits et des services. Elles interdisent généralement les ententes qui tendent à limiter la concurrence, notamment les ententes entre les concurrents sur la fixation des prix, les appels d'offres, la production, l'approvisionnement et les pratiques liées au service à la clientèle, ainsi que toute autre forme de conduite déloyale susceptible de créer un monopole.

Les lois antitrust et les lois sur la juste concurrence sont complexes et ont une grande portée. Elles s'appliquent là où les retombées économiques d'une entente commerciale se font sentir, et pas nécessairement là où l'entente a été conclue. Voilà pourquoi nous vous encourageons à demander conseil à votre superviseur ou leader ou aux Services juridiques avant d'engager une discussion sur les prix, les clients, les fournisseurs ou les intentions de commercialisation ou de production avec quiconque à l'extérieur de Petro-Canada, surtout les concurrents.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

Bien que la coutume d'offrir des cadeaux varie d'un pays à l'autre, un principe est clair : l'échange de cadeaux ne doit pas influencer ou sembler influencer sur notre capacité de prendre des décisions

d'affaires objectives et équitables. Vous ou un membre de votre famille immédiate ne devez ni offrir ni accepter des cadeaux, des faveurs ou des divertissements qui vous obligeraient ou vous influenceraient, sembleraient vous obliger ou vous influencer ou dont l'intention serait de vous obliger ou de vous influencer indûment.

Les cadeaux, les dîners d'affaires et les divertissements n'ayant pas pour but de nuire à notre capacité de prendre des décisions d'affaires équitables ni d'influencer ces décisions sont considérés comme pratique courante dans les relations d'affaires et peuvent nous aider à améliorer nos relations avec les clients, les fournisseurs et autres partenaires commerciaux. Par conséquent, les dîners d'affaires, l'échange d'articles de faible valeur entre partenaires commerciaux, la remise de petites marques de reconnaissance à l'occasion d'activités publiques ou l'offre de petits souvenirs sont jugés acceptables.

Les divertissements, tels que les dîners d'affaires, doivent répondre à des besoins raisonnables et ne devraient jamais créer d'obligations. En général, vous ne devriez jamais accepter que l'on engage des frais pour des divertissements que vous ne pourriez vous-même justifier sur un relevé de frais

de Petro-Canada si ces divertissements étaient offerts par vous. Les types de cadeaux ou de divertissements qu'il est acceptable d'offrir ou de recevoir en tant qu'employé de Petro-Canada dépendent de nombreux facteurs. Les critères suivants peuvent aider à guider vos décisions :

- L'avantage est de faible valeur ou de valeur non matérielle. (La valeur maximale d'un cadeau s'établit généralement à 100 £ ou 160 € dans les bureaux internationaux de Petro-Canada et à 150 \$ en Amérique du Nord. Cependant, les vice-présidents doivent déterminer avec les superviseurs et les leaders commerciaux qui relèvent d'eux la valeur maximale appropriée pour leur domaine d'activité et leur région.)
- Vous pourriez aisément offrir la même chose et vous le faites de façon périodique.
- Ces offres sont peu fréquentes.
- L'échange ne crée aucune obligation.

Par ailleurs, vous ne devez jamais offrir ou accepter des cadeaux en espèces ou en actions, ni demander des cadeaux ou des faveurs de quelque nature que ce soit.

Les cadeaux non appropriés doivent être retournés au donneur. Les cadeaux périssables peuvent être remis à une association

Q. Disons qu'on m'offre un cadeau que je ne crois pas devoir accepter, mais qu'il serait gênant de refuser. Devrais-je le faire?

R. Les directives en matière de cadeaux soulignent l'importance du jugement et de la divulgation car chaque situation peut être très différente. Vous devriez toujours être à l'aise de refuser un cadeau et de le retourner avec un mot de remerciement. Si vous croyez que ce refus serait insultant ou inapproprié pour des raisons culturelles, informez-en votre superviseur et vous pouvez déterminer ensemble quoi faire.



*N'oubliez pas de demander :
Est-ce honnête et équitable?
Comment réagiraient-ils si je lisais un
article à ce sujet dans les journaux?
Que dirais-je à mon meilleur ami de
faire dans une telle situation?*

philanthropique; dans ce cas, il faut en informer le donneur. Pour certaines cultures et dans certains contextes commerciaux, le fait de refuser ou de retourner un cadeau peut être considéré comme une offense. Dans ces cas, il vaut mieux accepter le cadeau au nom de la Société, en informer son superviseur ou leader et remettre le cadeau à la Société.

Tous les fournisseurs, les entrepreneurs ou les clients qui font des affaires avec Petro-Canada doivent bénéficier de conditions égales. Par conséquent, aucun cadeau de quelque nature que ce soit ne doit être échangé dans le cadre du processus d'appels d'offres, de la négociation ou de l'octroi de contrats.

Le fait de dévoiler volontairement, entièrement et immédiatement à la direction tous les détails des cas ambigus sera toujours considéré comme une preuve de bonne foi et de respect du présent Code.

PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS EXTERNES ET À DES ACTIVITÉS POLITIQUES

Petro-Canada encourage ses employés à contribuer aux activités de la collectivité en s'engageant dans des

associations philanthropiques ou des organismes à caractère communautaire et professionnel. Cependant, vous devez obtenir le consentement préalable de la direction avant de participer à de telles activités pendant les heures de travail ou de mettre à contribution les ressources de la Société.

Si vous occupez un poste dans une association à but non lucratif dont vous pourriez être vu comme le porte-parole, établissez clairement que vous parlez au nom de votre association ou en votre nom personnel, et non à titre d'employé ou de porte-parole de Petro-Canada.

Si vous choisissez de participer au processus politique à tous les niveaux, notamment en prenant part à des campagnes électorales ou en devenant candidat ou titulaire d'une charge publique, vous devez le faire pendant vos temps libres ou demander l'autorisation préalable de la direction. Vous devez également veiller à établir une distinction entre vos activités personnelles et votre travail à Petro-Canada. Vous ne devez pas agir de façon à être perçu comme représentant la Société.

Conduite éthique en milieu de travail

MILIEU DE TRAVAIL RESPECTUEUX

Petro-Canada s'engage à créer un milieu de travail qui reconnaît la diversité que tous les employés apportent à l'entreprise. Les équipes locales et internationales, qui poursuivent une stratégie et des objectifs communs, sont essentielles à notre succès dans le marché mondial. Maximiser le potentiel de tous les employés procurera à Petro-Canada un net avantage concurrentiel.

Nous honorons les normes du travail reconnues à l'échelle internationale et appuierons et respecterons la protection des droits de la personne à l'intérieur de notre sphère d'influence.

Un milieu de travail positif et productif repose sur le respect et la confiance. Petro-Canada ne tolère pas le harcèlement en milieu de travail. De façon générale, le harcèlement comprend tout comportement, toute conduite ou tout geste

qu'une personne ou un groupe de personnes jugerait raisonnablement indésirable, humiliant, intimidant ou dégradant. Plus précisément, les attitudes pouvant inciter à la violence physique en milieu de travail ou les remarques humiliantes au sujet de l'orientation sexuelle, de la religion, de l'âge, de l'origine raciale ne seront pas tolérées. Éviter les gestes ou les comportements qui sont ou pourraient être perçus comme du harcèlement, y compris tout comportement créant un environnement de travail menaçant ou hostile telle que des remarques ou des blagues inappropriées, de l'intimidation ou un contact physique.

Si vous êtes témoin de harcèlement, de violence ou de conduite qui ridiculise ou dénigre un employé ou un groupe d'employés, n'hésitez pas à le signaler à votre superviseur ou leader ou au vice-président des Ressources humaines ou encore à téléphoner au service d'assistance en matière d'éthique de Petro-Canada.





Q. Nous avons récemment fait face à un petit déversement dont nous nous sommes occupés rapidement... mais je suis presque sûr que personne n'a avisé la direction. Tout le monde veut éviter la paperasse, les problèmes et les amendes possibles du gouvernement ou les répercussions négatives sur le rendement. Que devrais-je faire?

SANTÉ, PRÉVENTION ET ENVIRONNEMENT

Des employés en santé qui travaillent en toute sécurité sont essentiels au succès de Petro-Canada. Nous nous efforçons d'offrir un milieu de travail sûr et sain à nos employés et à maintenir l'intégrité de nos installations en respectant des normes élevées. Nous estimons que les accidents et les blessures professionnelles sont évitables. Notre programme de prévention, Zéro blessure, confie à chacun de nous la responsabilité d'observer les règles en matière de prévention et de santé qui s'appliquent à nos emplois et de prendre les précautions nécessaires pour nous protéger, nous et nos collègues, contre les accidents, les blessures ou les conditions dangereuses.

Nous nous sommes engagés à protéger l'environnement. Nous accomplissons nos activités légalement en respectant des pratiques solides en matière de gestion et de conservation de l'environnement et nous nous efforçons d'atténuer l'impact de nos activités et produits sur l'environnement.

Vous devez immédiatement signaler les accidents, les déversements, les risques potentiels, les conditions nocives pour la santé et toute autre situation préoccupante à votre superviseur ou leader.

R. Petro-Canada est engagée à protéger l'environnement et respecte la loi et les autres pratiques de gestion environnementale saine. Nous effectuons donc un nettoyage rapide et efficace et, s'il y a lieu, nous signalons tout problème avec exactitude et honnêteté. Tout incident qui menace l'environnement ou notre réputation doit être signalé à votre superviseur ou au groupe de l'EPRS.

CONSOMMATION DE DROGUES ET D'ALCOOL EN MILIEU DE TRAVAIL

Petro-Canada s'engage à offrir un milieu de travail sûr et sain à tous ses employés et à ceux qui travaillent pour son compte. La consommation abusive d'alcool ou de drogues de la part d'un employé peut avoir des répercussions négatives sur le rendement au travail et mettre en danger sa sécurité, ainsi que celle de ses collègues de travail, du public et de l'ensemble de l'entreprise. Pour réduire le risque d'un rendement dangereux et insatisfaisant en raison de la consommation d'alcool ou de drogues, les employés doivent respecter les normes décrites dans la méthode Consommation d'alcool et de drogues de Petro-Canada et se présenter dans un état d'aptitude au travail et rester dans cet état d'aptitude au travail pour toutes les périodes de travail prévues. « État d'aptitude au travail » signifie être en mesure d'effectuer les tâches assignées de façon sécuritaire et acceptable sans être limité par la consommation ou les effets découlant de la consommation d'alcool, de drogues illicites ou de médicaments. Il est donc interdit de consommer, de posséder, de distribuer, d'offrir, de vendre, de fabriquer des drogues illicites ou de l'alcool, d'être sous l'influence de ces substances ou d'utiliser des médicaments de façon inappropriée lorsque vous exercez des activités pour le compte de la Société,

vous vous trouvez sur les lieux de travail ou vous conduisez un véhicule ou du matériel de la Société.

La consommation et la possession d'alcool sont interdites sur les lieux de la Société. La consommation d'alcool est permise à l'occasion de certaines activités sociales parrainées par la Société qui sont tenues à l'extérieur des lieux de travail, après les heures de travail normales, avec l'approbation préalable d'un membre de la direction. Dans le cadre de ces activités, il est entendu que les règles de base seront respectées (c'est-à-dire aucune consommation pour les personnes occupant un poste critique sur le plan de la sécurité, en cas de retour prévu au travail; consommation modérée de la part de toutes les autres personnes présentes). Il est aussi tenu pour acquis que la consommation d'alcool restera raisonnable, afin d'éviter tout comportement inapproprié pendant les activités sociales, ou toute possibilité de conduite avec facultés affaiblies par la suite. Enfin, il est également entendu que des dispositions seront prises pour que les conducteurs qui auraient bu puissent être raccompagnés. Conformément à ce qui précède, si de l'alcool est servie à des invités de Petro-Canada dans le cadre du travail (p. ex., des rencontres au restaurant), les employés doivent exercer leur jugement, faire preuve de responsabilité et être en mesure d'accomplir leurs tâches s'ils retournent au travail.

Q. J'ai remarqué que mon superviseur sent souvent l'alcool, même de bonne heure le matin. J'ai peur de causer un esclandre ou de me faire renvoyer si je le confronte ou si j'en parle à quelqu'un. Que devrais-je faire?

R. Un environnement de travail sécuritaire est absolument essentiel pour Petro-Canada. On s'attend à ce que les employés arrivent prêts à travailler et à exécuter toutes leurs tâches comme il se doit, et ce jusqu'à la fin de la journée. Vous avez suffisamment de preuves pour penser qu'il existe un problème et vous devez le signaler à un autre superviseur ou à un représentant des Ressources humaines, ou composer le numéro du service d'assistance en matière d'éthique. Petro-Canada ne tolérera pas de représailles contre vous pour avoir fait un rapport en toute bonne foi.

Utilisation éthique des biens de la société et de l'information

Q. Je viens d'être embauché par Petro-Canada et je travaillais dans une société concurrente. J'ai une boîte de documents qui seraient très utiles pour élaborer des plans stratégiques pour Petro-Canada. Puis-je l'apporter au bureau?

R. Non. Vous ne devriez pas apporter de matériel contenant de l'information confidentielle appartenant à un concurrent. Tout comme il serait totalement inapproprié qu'un de nos employés communique à d'autres des renseignements confidentiels de Petro-Canada, nous ne devrions pas utiliser de l'information confidentielle d'autres sociétés car nous pourrions être poursuivis en justice et cela nuirait à notre réputation d'entreprise honnête et éthique.

INFORMATION CONFIDENTIELLE ET PERSONNELLE

L'information constitue l'un des plus grands atouts de Petro-Canada et l'information confidentielle de même que les renseignements sur les clients, les employés et d'autres personnes doivent être protégés.

Toute information appartenant à Petro-Canada qui n'est normalement pas rendue publique est considérée confidentielle. Elle comprend les renseignements non publics qui, une fois dévoilés, pourraient être utiles à la concurrence ou dommageables pour Petro-Canada, nos partenaires, nos clients, nos employés ou tout autre intéressé. L'information confidentielle comprend de l'information exclusive, technique, commerciale ou financière ainsi que de l'information sur les coentreprises et les clients à laquelle le public n'a pas accès. Vous ne devez pas divulguer ou utiliser ces renseignements à moins d'y être tenus dans l'exercice des activités de l'entreprise.

De plus, vous ne pouvez vous servir de renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de votre emploi à Petro-Canada pour en retirer des avantages personnels, ou pour en procurer à quiconque. Les renseignements exclusifs appartenant à d'autres sont souvent protégés par des conditions contractuelles qui doivent être soigneusement respectées. De tels renseignements doivent être protégés contre toute divulgation ou utilisation non autorisée de la même façon que s'il s'agissait de renseignements appartenant à Petro-Canada.

Petro-Canada collecte, utilise et conserve les renseignements personnels sur ses employés, entrepreneurs, clients, fournisseurs, associés et autres dans le cadre de ses activités commerciales. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sont assujetties aux lois provinciales, fédérales, internationales et locales applicables. Les principes, méthodes et pratiques de la Société qui ont été adoptés afin de protéger ces droits sont disponibles dans notre site Web, notre Passerelle d'information ou auprès du groupe Protection des renseignements personnels ou des Services juridiques.

UTILISATION DES BIENS DE LA SOCIÉTÉ, Y COMPRIS LE COURRIER ÉLECTRONIQUE ET INTERNET

Toute personne travaillant à Petro-Canada a la responsabilité de protéger les biens de la Société, y compris, les lieux physiques, les données, les logiciels, la propriété intellectuelle, le matériel, les fournitures, les cartes de crédit, les ressources de communication, les réseaux d'information, les documents, le savoir et toute autre ressource ou tout autre bien appartenant à Petro-Canada. Vous devez utiliser et gérer avec soin les biens de Petro-Canada et en faire un usage rentable, notamment en prenant les mesures nécessaires pour empêcher qu'ils soient gaspillés, volés, mal employés, endommagés ou détournés. Vous êtes également tenu de garder en bon état, de protéger raisonnablement et de justifier tous les biens qui vous sont confiés. De plus, ces biens doivent être aliénés conformément à la méthode de la Société portant sur l'aliénation d'éléments d'actif excédentaires et la destruction des données qui y sont contenues, et avec l'approbation de votre superviseur ou leader.

Petro-Canada donne accès au courrier électronique et à Internet aux employés et au personnel contractuel pour

mener des affaires pour le compte de la Société, faciliter les recherches liées au travail et améliorer les communications internes et externes. Il faut se rappeler qu'Internet est un environnement non contrôlé accessible sur une grande échelle. Il est donc important de prendre les mesures raisonnables nécessaires pour protéger les systèmes, la réputation et l'information de la Société dans l'exercice de vos fonctions ou lorsque vous communiquez à l'aide de ce média, notamment lorsque l'information est confidentielle ou sensible sur le plan commercial. Vous ne devriez pas utiliser les ordinateurs de Petro-Canada pour télécharger des logiciels illégaux ou non autorisés dans les ordinateurs de Petro-Canada (y compris de la musique, des films, des vidéos ou des programmes) et d'accéder à des médias non reliés au travail, à des sites de réseautage social, à des jeux ou à des sites de jeux de hasard, des sites à contenu sexuel ou à d'autres sites qui pourraient raisonnablement être perçus comme offensants sur le plan social ou politique.

Le courrier électronique de Petro-Canada contient de l'information qui identifie la Société ainsi que vous-même. Soignez vos communications électroniques et faites preuve de politesse comme s'il s'agissait de correspondance d'affaires

Q. J'ai reçu un vidéoclip amusant d'un collègue. Est-il acceptable d'utiliser mon adresse de courriel de Petro-Canada pour le transmettre à des amis et des collègues?

R. Non. Il est acceptable d'utiliser les systèmes d'information de Petro-Canada à des fins personnelles de façon raisonnable, mais ceci ne comprend pas l'envoi de blagues ou de vidéos, le fait de jouer à des jeux vidéo ou à des jeux d'argent, ainsi que toute activité qui n'est pas compatible avec l'esprit du Code.



sur papier en-tête. N'envoyez jamais de chaînes de courriels, de communications sous un nom d'emprunt ou de messages diffamatoires, menaçants ou harcelants. Il est également interdit d'envoyer, de visionner ou d'obtenir de la pornographie ou autre matériel obscène ou autrement choquant.

Les biens de la Société devraient normalement être utilisés uniquement pour atteindre les buts et les objectifs commerciaux de Petro-Canada. L'utilisation des ressources de communication de Petro-Canada à des fins personnelles est autorisée, dans la mesure où ces fins sont légales, éthiques et fidèles à l'esprit et à l'intention du Code et qu'elles ne nuisent pas à vos obligations professionnelles.

Le courrier électronique, la messagerie vocale, l'Internet, les ordinateurs, les téléphones cellulaires et les assistants numériques comme le Blackberry (y compris toutes les données et les registres qui y sont stockés) sont tous la propriété de la Société. L'utilisation de ces systèmes est surveillée par Petro-Canada pour en vérifier la conformité. Vous ne pouvez vous attendre à ce que les renseignements personnels que vous envoyez, recevez ou stockez dans ces systèmes ou appareils soient protégés.

L'accès à la technologie de l'information de Petro-Canada est restreint. Les mots de passe doivent être tenus confidentiels et protégés de la même façon que vous protégez vos renseignements bancaires et vos codes d'accès personnels.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre de votre emploi à Petro-Canada, vous pourriez participer à des recherches, à des travaux visant à résoudre certains problèmes ou à des inventions. Le produit des efforts que vous déployez dans le cadre de votre emploi appartient à Petro-Canada, peu importe qu'il ait été obtenu pendant les heures de travail ou non. Le produit de ces activités, couramment appelé « propriété intellectuelle » ou « PI », comprend aussi bien les programmes informatiques, les procédés techniques, les inventions, les méthodes de recherche, les rapports ou les articles, que tout autre type d'innovation ou de développement, y compris le matériel protégé par un brevet, une marque de commerce ou un droit d'auteur, selon le cas. Les biens et les droits de la PI sont importants car ils permettent à Petro-Canada de demeurer un chef de file de l'industrie et de tirer un avantage concurrentiel d'investissements continus dans l'innovation. Ils sont la propriété de Petro-Canada.

Protégez les biens et les droits de la PI de Petro-Canada avec vigilance et veillez à ne pas enfreindre les droits de la PI des autres. Consultez votre superviseur ou leader ou encore les Services juridiques avant de recevoir ou de divulguer, ou d'accepter de recevoir ou de divulguer, de l'information ou de la PI confiée sous le sceau du secret, et avant de divulguer toute information exclusive dans une tribune publique, telle que le courrier électronique.

COMMUNICATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Petro-Canada mène ses affaires en respectant la loi. Toutes les opérations financières sont effectuées en conformité avec les délégations de pouvoir autorisées. Elles sont justifiées et déclarées en vertu des principes et des méthodes comptables de Petro-Canada. Les principes et les méthodes de Petro-Canada s'assurent que toutes les déclarations comptables et financières respectent les principes généralement reconnus et, le cas échéant, les statuts et règlements pertinents.

Aucun fonds ou compte non déclaré ne peut être établi. Les liquidités, les comptes de banque et toute autre opération commerciale doivent être gérés avec transparence de façon à écarter tout soupçon de pot-de-vin, de commission occulte ou de paiement illégal ou irrégulier.

Tous les rapports financiers, les livres comptables, les factures, les rapports de recherche et de vente, les comptes de frais, les feuilles de présence et autres documents financiers doivent refléter de façon juste et précise les faits pertinents et la véritable nature de chaque opération. Ils doivent être conservés en vertu des lois applicables et des principes de Petro-Canada en matière de conservation des documents et être mis à la disposition des vérificateurs internes et externes de la Société à des fins d'inspection.

Il est strictement interdit de faire des écritures fausses, fictives ou trompeuses relativement à une opération ou à l'aliénation d'un élément d'actif de la Société et de se livrer à une opération qui exige ou pourrait donner lieu à une fausse écriture.



Q. Un message affiché sur un babillard sur l'Internet annonce que Petro-Canada va vendre des participations dans un projet de sables pétrolifères. Je sais que ce n'est pas vrai. Devrais-je afficher l'information exacte.

R. Non. Vous devriez toutefois le signaler au service des Communications de la Société. Seule une poignée d'employés de Petro-Canada sont autorisés à communiquer au nom de la Société.

Si vous êtes témoin d'opérations financières ou d'écritures comptables douteuses ou suspectes, vous êtes tenu d'en informer immédiatement votre superviseur ou leader, le Contrôleur ou le chef de la conformité ou encore de téléphoner au système d'assistance en matière d'éthique de Petro-Canada.

UTILISATION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION BOURSIÈRE

Petro-Canada s'engage à une communication complète, précise et pondérée de renseignements importants en temps utile et conformément aux exigences réglementaires. La Société s'engage à une communication pondérée des bonnes et des mauvaises nouvelles dans le but de fournir une image précise des réalisations et des perspectives de la Société. Les principes et méthodes de la Société en matière de communication de l'information au public sont disponibles dans le site Web et la Passerelle d'information.

Les lois sur les valeurs mobilières interdisent l'achat ou la vente d'actions, y compris celles de Petro-Canada, de clients, d'entrepreneurs, de fournisseurs et de toute autre société de capitaux, par une personne qui possède des renseignements importants non publics sur l'émetteur des actions. Des renseignements importants non publics comprennent de l'information qui, si elle était divulguée, pourrait raisonnablement avoir un effet considérable sur la valeur marchande de ces actions. La négociation de titres de Petro-Canada, y compris les options, ne peut survenir qu'après la divulgation complète au public des renseignements importants inconnus et l'expiration d'un délai raisonnable pour sa diffusion, conformément aux Normes en matière de communication de l'information au public.

Le « tuyautage », c'est-à-dire la divulgation de renseignements importants non publics à quiconque dans le but de lui procurer un avantage sur le marché boursier, est également interdit. Nous ne menons pas d'activités qui contreviennent aux lois sur les valeurs mobilières, et n'aidons personne à le faire.

Le présent Code des pratiques commerciales jette les bases du programme de conformité de Petro-Canada, qui, à son tour, veille à ce que nous nous conformions en tout temps à la loi et menions nos activités de façon honnête et intègre. Le Code décrit essentiellement la façon dont nous menons nos affaires. Il est donc impératif que chacun de nous comprenne nos responsabilités en vertu de ce Code.

Le Code ne répond peut-être pas à toutes les questions que vous pourriez avoir. Dans la majorité des situations, votre bon sens et votre jugement vous aideront à déterminer la meilleure façon d'agir. Comme il nous est impossible de prévoir toutes les situations qui pourraient survenir, il est important que vous sachiez comment aborder une situation à laquelle vous n'avez jamais été confronté auparavant.

*N'oubliez pas :
Tous les principes et
toutes les méthodes
de Petro-Canada sont
disponibles dans la
Passerelle d'information.*

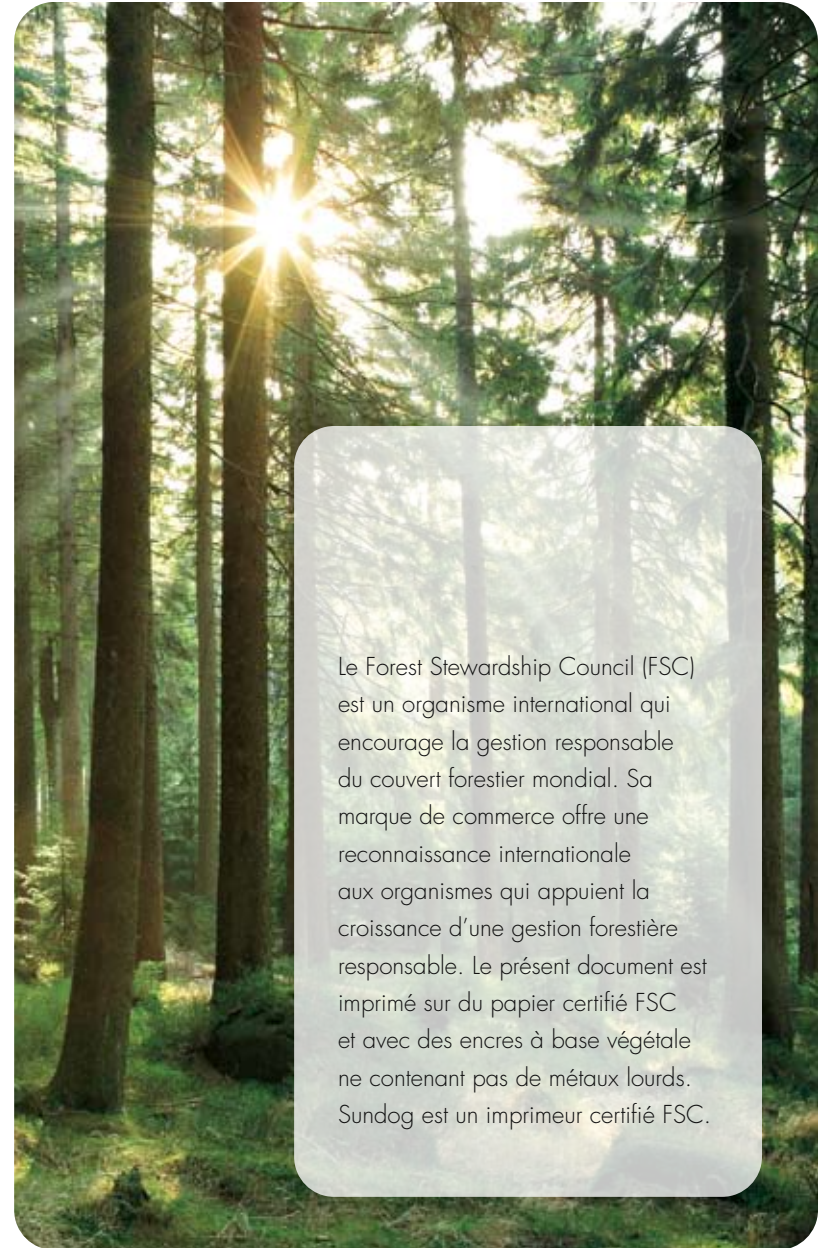
GARDEZ À L'ESPRIT LES MESURES SUIVANTES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AU CODE :

1. Assurez-vous de connaître tous les faits entourant une situation. Pour dégager la meilleure solution, il faut être le mieux informé possible.
2. Posez-vous la question suivante : « Que me demandet-on de faire exactement? Cette action est-elle contraire à l'éthique ou inappropriée? Quelle serait ma réaction si je lisais un article au sujet de cette action dans le journal? » Faites preuve de jugement et de bon sens. Si une affaire vous semble douteuse ou inappropriée, c'est probablement parce qu'elle l'est.
3. Obtenez des précisions sur votre responsabilité et votre rôle. Dans la plupart des situations, la responsabilité est partagée. Il pourrait donc s'avérer utile de réunir d'autres personnes afin de discuter du problème et de le résoudre.
4. Discutez du problème avec votre superviseur ou leader. Ce conseil vaut pour toutes les situations. Dans la plupart des cas, votre superviseur ou leader en connaîtra plus que vous sur la question et pourra vous aider à prendre une décision éclairée.
5. Faites appel aux personnes-ressources de la Société. Dans les rares cas où il pourrait être inapproprié de discuter d'une situation avec votre superviseur ou leader, communiquez avec un représentant des Ressources humaines ou des Services juridiques ou avec le chef de la conformité. Ils essaieront de vous aider et pourraient vous diriger vers d'autres sources d'information, notamment les principes de la Société.
6. Si vous ne pouvez discuter de la situation avec aucune de ces personnes, téléphonez au service d'assistance en matière d'éthique de Petro-Canada (numéro sans frais). Vous pouvez signaler en toute bonne foi et de façon confidentielle toute conduite contraire à l'éthique réelle ou apparente sans crainte de représailles. Si la situation exige que votre identité soit gardée secrète, votre anonymat sera protégé.
7. Informez-vous toujours avant. Si vous avez des doutes quant à la façon d'agir dans une situation donnée, demandez toujours conseil avant d'entreprendre une action. Une discussion ouverte et honnête dès le départ peut éviter bien des problèmes plus tard.



Petro-Canada
C.P. 2844, Calgary (Alberta) Canada T2P 3E3
Téléphone : 403-296-8000 Télécopieur : 403-296-303

petro-canada.ca



Le Forest Stewardship Council (FSC) est un organisme international qui encourage la gestion responsable du couvert forestier mondial. Sa marque de commerce offre une reconnaissance internationale aux organismes qui appuient la croissance d'une gestion forestière responsable. Le présent document est imprimé sur du papier certifié FSC et avec des encres à base végétale ne contenant pas de métaux lourds. Sundog est un imprimeur certifié FSC.